



Pôle EDUCATION

Direction Déléguée  
à l'Action Educative

Mairie de Montpellier  
1 Place Georges FRÉCHE  
34267 Montpellier Cedex 2  
Téléphone : 04.67.34.59.40

Montpellier, le .../.../2025  
Réf. :

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

à partir du CERFA N° 85-0233

CETTE FICHE PERMET A L'EQUIPE EDUCATIVE DE RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT LEUR ETRE UTILES PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES.

### I. ENFANT :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
SEXE : GARCON  FILLE  DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

### II. VACCINATIONS

*(A remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)*

Précisez s'il s'agit :	Vaccins pratiqués	Dates
Du DT polio	_____	_____
Du DT coq	_____	_____
Du Tétracoq	_____	_____
D'une prise polio	_____	_____
Rappels	_____	_____

ANTITUBERCULEUSE (BCG)	ANTIVARIOLIQUE	AUTRES VACCINS	
Dates	Dates	Vaccins	Dates
1 <sup>er</sup> vaccin _____	Vaccin _____	_____	_____
Revaccination _____	1 <sup>er</sup> Rappel _____	_____	_____

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE, POURQUOI ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

	NATURE	DATES
INJECTIONS DE SERUM	_____	_____
	_____	_____

### III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

RUBEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	VARICELLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ANGINES <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	RHUMATISMES <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	SCARLATINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	OTITES <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ASTHME <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	OREILLONS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES

(maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales) :

---

---

### IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

---

---

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT ?  Oui  Non

SI OUI, LEQUEL ? \_\_\_\_\_

---

### V. RESPONSABLE DE L'ENFANT :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

---

N° DE TEL : \_\_\_\_\_ (Portable) \_\_\_\_\_ (Domicile) \_\_\_\_\_ (Bureau)

N° DE SS : \_\_\_\_\_

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR : \_\_\_\_\_

---

---

**Je soussigné, \_\_\_\_\_ responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la personne responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.**

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la délivrance des prestations demandées. Les destinataires des données sont les services de la Ville délivrant ces prestations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à la mairie de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

En application du décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fausse déclaration exposera son auteur à des sanctions pénales et à l'interruption immédiate des prestations de services proposées par la Ville.

Article 441-7 du Code pénal: « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244.90€ d'amende le fait:

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 734.71€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. »

Article 331-1 du Code pénal: « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. »